

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 27 Novembre 2019 P.V. N° 16

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENSI – Pierre COLETTI – Jean Pierre FRANCESCHINI - Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO – André MICHEL – Yves MOLINES

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier

- Modification d'horaire

- Traitement des feuilles de match

INFORMATION

La journée du championnat séniors du week-end du 23 et 24/11/2019 est reportée au 08/12/2019. Tous les matchs de retard du 08/12/2019 sont reportés au 22/12/2019.

CHANGEMENTS D'HORAIRE

FC LE REVEST : demande l'inversion du match de D4 poule A contre la Cadière U S 2 du 17/05/2020 au 12/01/2020. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 12/01/2020 le Revest – la Cadière.

AS LES ARCS : demande le report des matchs de D2 poule B et D3 poule C contre Lorgues 1 et 2 du 01/12/2019 au 08/12/2019. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit ces matchs se joueront le 22/12/2019 la journée du 08/12/2019 étant réservée au rattrapage de la journée du 24/11/2019.

ENT SOLLIES FARLEDE : annule la demande d'inversion du match de D1 contre Six Fours le Brusca FC 1 du 19/01/2020. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match rétabli comme prévu initialement au calendrier.

US CUERS-PIERREFEU : demande d'avancer le match contre SC Draguignan 1 du 01/12/2019 au 30/11/2019 à 19h00. Vu accord écrit des deux clubs, La commission dit match à jouer le 30/11/2019 à 19h00 à Draguignan.

Matches à jouer

A jouer le 22 Décembre 2019

D2 Poule B

LES ARCS 1 / LORGUES 1 du 01/12/2019 (50175.1)

D3 poule B

SC BARJOLS 1 / SOLLIES FARLEDE 2 du 19/01/2020 (50327.1)

VIDAUBAN 1 / US VAL ISSOLE 1 du 01/12/2019 (50309.1)

D3 poule C

LES ARCS / LORGUES 2 du 01/12/2019 (50373.1)

D4 poule A

BANDOL US 1 / YOUNG CARITAS du 03/11/2019 (50491.1)

LA CADIERE US 2 / FC LA SEYNE 2 du 10/11/2019 (50502.1)

D4 poule B

PIGNANS / BESSE SPORTS du 20/10/2019 (51989.1)

RIANS US 1 / RC LA BAIE 2 du 01/12/2019 (52016.1)

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D2 Poule A :

LA LONDE 2 / COGOLIN 2 du 03.11.19

*Prochaine Réunion
Mercredi 4 Décembre 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO